



PACTE POUR LA PAIX AU MALI

Entre

Les Nations Unies, représentées par le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies au Mali, d'une part ;

et

Le Gouvernement du Mali, représenté par le Ministre de la Cohésion sociale, de la Paix et de la Réconciliation nationale, d'autre part ;

Preamble

Conformément au paragraphe 5 de la résolution 2423 du Conseil de sécurité, adoptée le 28 juin 2018, le Gouvernement de la République du Mali et l'Organisation des Nations Unies s'accordent à conclure le Pacte pour la Paix au Mali avec le soutien de la Médiation internationale ;

On entend par « Pacte », la ferme réaffirmation du Gouvernement de la République du Mali à accélérer la mise en œuvre intégrale et inclusive de l'Accord, conformément aux articles 2 et 4 dudit Accord ;

On entend par « Accord », l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger.

Objectifs

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement de la République du Mali réaffirme son engagement avec le soutien de la communauté internationale à accélérer la mise en œuvre intégrale et inclusive de l'Accord, essentielle à la stabilité du Mali ainsi que de la région sahélo-saharienne.

Engagements

1. Dans le cadre de cette mise en œuvre accélérée, le Gouvernement de la République du Mali effectue un point de situation des actions prioritaires de la Feuille de route du 22 mars 2018, en identifiant notamment les obstacles persistants et s'assure que ces actions prioritaires sont réalisées ainsi que les critères de suivi (benchmarks) de mise en œuvre de l'Accord remplis dans le temps imparti ;
2. Le Gouvernement de la République du Mali poursuit résolument la mise en œuvre des réformes clés, avec toute la diligence requise, notamment dans le cadre de cet Accord, relatives aux questions politiques et institutionnelles, à la défense et à la sécurité, au développement socio-économique et culturel ainsi qu'à la réconciliation, à la justice et aux questions humanitaires, et ceci en conformité avec la Résolution 2423 (2018) ;
3. Le Gouvernement de la République du Mali réitère son profond attachement à une approche inclusive, en tenant compte des réalités du terrain et en associant toutes les forces vives de la Nation, conformément à l'article 51 dudit Accord ;

4. A terme, l'ensemble des mouvements et groupes armés est appelé à disparaître pour laisser place à une armée reconstituée fondée sur le principe de la diversité et des valeurs républicaines. En outre, la voie politique est ouverte à tous ceux qui souhaitent s'y engager ;
5. Les Nations Unies avec le soutien de la Communauté internationale réitèrent leurs engagements à apporter leur plein appui à la mise en œuvre de l'Accord, conformément à l'article 54.

Mécanismes de mise en œuvre et de suivi

6. Le Gouvernement et les mouvements signataires, à savoir la Plateforme des Mouvements du 14 juin 2014 d'Alger (dénommée « Plateforme») et la Coordination des Mouvements de l'Azawad (dénommée « CMA ») se concertent dans un cadre créé à cet effet;
7. En cas de divergences dans la mise en œuvre de l'Accord, les décisions et les arbitrages de la Médiation internationale auront un caractère exécutoire en vue d'accélérer la mise en œuvre dudit Accord, conformément à l'article 52.

Dispositions finales

8. Le Gouvernement de la République du Mali et les Nations Unies demandent à la Plateforme et à la CMA d'exprimer leur pleine adhésion au présent Pacte (Cf. Déclaration en annexe) ;
9. Au regard des engagements pris dans le cadre de ce Pacte, l'Observateur indépendant formulera les recommandations qu'il jugera pertinentes et le Comité des sanctions du Conseil de sécurité prendra toute action considérée comme nécessaire pour supprimer les entraves à la mise en œuvre de cet Accord, en particulier celles en lien avec l'article 29.

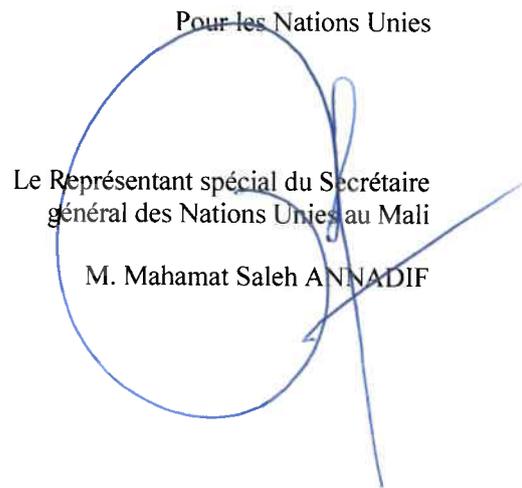
Pour le Gouvernement de la République du Mali



Ministre de la Cohésion sociale, de la Paix,
et de la Réconciliation nationales

M. Lassine BOUARE

Pour les Nations Unies



Le Représentant spécial du Secrétaire
général des Nations Unies au Mali

M. Mahamat Saleh ANNADIF

Fait à Bamako, le 15 octobre 2018

**DECLARATION D'ADHESION DE LA PLATEFORME DES MOUVEMENTS
DU 14 JUIN 2014 D'ALGER ET DE LA COORDINATION DES
MOUVEMENTS DE L'AZAWAD AU PACTE POUR LA PAIX AU MALI**

La Plateforme des Mouvements du 14 juin 2014 d'Alger (ci-après dénommée « Plateforme ») et la Coordination des Mouvements de l'Azawad (ci-après dénommée « CMA ») conviennent :

Vu l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger;
Vu la résolution 2423 (2018) du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
Vu le Pacte pour la Paix au Mali signé entre le Gouvernement du Mali et les Nations Unies en date du 15 octobre 2018 ;

La Plateforme et la CMA réaffirment leur indéfectibilité dans la mise en œuvre intégrale et inclusive de l'Accord et à ce titre, déclarent leur pleine adhésion au Pacte pour la paix au Mali.

Pour la Plateforme des Mouvements du
14 juin 2014 d'Alger

Pour la Coordination des Mouvements
de l'Azawad

Porte-parole

Maitre Harouna Toureh

Chef de la délégation au CSA

Sidi Brahim Ould Sidatt

Fait à Bamako, le 15 octobre 2018